



DECRET N° 100/29 DU 17 FEVRIER 2015 PORTANT NOMINATION  
D'UN CONSEILLER AU CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES  
QUESTIONS DE LA POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Conseiller au Cabinet du Président de la République chargé de Questions de la Police :

**L'Officier de Police Principal de Premier Classe (OPP1) Datus NYANDWI.**

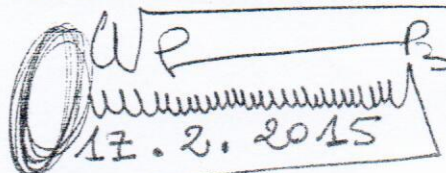
**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 17 février 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

  
17.2.2015